

Maisons-Alfort, le 21 janvier 2003

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'autorisation d'exploitation, en tant qu'eau minérale
naturelle, à l'émergence et après transport à distance l'eau du forage
Hybord-Sud situé sur la commune de Brides-les-bains (Savoie)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 10 mai 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie par la Direction générale de la santé, le 7 mai 2001, d'une demande d'avis relatif à une demande d'autorisation d'exploitation, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance l'eau du forage Hybord-Sud situé sur la commune de Brides-les-bains (Savoie).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 10 décembre 2002 et 7 janvier 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'autorisation d'exploitation, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance l'eau du forage Hybord-Sud situé sur la commune de Brides-les-bains (Savoie) ;

Considérant les avis émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Savoie, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes, le Conseil Départemental d'Hygiène et le préfet du département de la Savoie sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le dossier de demande indique que l'eau de ce forage est destinée à être exploitée dans un établissement thermal ;

Considérant que l'eau de l'ancienne source Hybord n'est plus exploitée ;

Considérant que le forage Hybord-Sud a une profondeur de 52,5 m, que le débit d'exploitation est de 25 m³/h et que la température de l'eau est de l'ordre de 32° C ;

Considérant les travaux réalisés par la commune concernant la protection du forage Hybord-Sud ;

Considérant que le transport de l'eau du forage Hybord-Sud s'effectue jusqu'à l'établissement thermal par une canalisation en acier inoxydable ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa effectuées sur des prélèvements réalisés à l'émergence, après transport à distance, les 30 octobre 2001 et 22 mai 2002 n'ont pas mis en évidence de contamination bactériologique de l'eau ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses précitées réalisées à l'émergence et après transport à distance montrent une bonne stabilité des caractéristiques essentielles de ces eaux, les fourchettes de fluctuation demeurant inférieures à + ou – 10 % ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses précitées montrent une conservation des caractéristiques essentielles de l'eau, après transport à distance ;

Considérant que l'eau du forage Hybord-Sud contient du fluor à une teneur de l'ordre de 2,4 mg/L et de l'arsenic à une teneur de l'ordre de 250 microgrammes/L ;

Considérant que selon l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants, l'eau du forage Hybord-Sud devra être consommée modérément en raison de la présence de potassium naturel, de radon 222, de radium 226 et d'uranium,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- estime :
 - qu'en l'état actuel du dossier, la protection de la ressource ainsi que les installations de captage permettent d'assurer une exploitation de cette eau dans des conditions sanitaires satisfaisantes,
 - qu'au vu des informations fournies dans le dossier et des résultats des analyses effectuées, l'eau du forage répond aux dispositions générales applicables aux eaux minérales naturelles,

- que les installations de transport ne modifient pas les caractéristiques physico-chimiques essentielles de cette eau,
- indique :
- que le débit du forage Hybord-Sud doit être limité à 25 m³/h et le rabattement de la nappe sur cet ouvrage limité à la cote 579,50 m NGF,
- qu'un écoulement permanent de 300 litres/h doit être maintenu sur la source Hybord, afin de limiter le risque d'inversion de flux, avec un rabattement limité sur cet ouvrage à la cote 579 m NGF,
- que le débit, la température, la conductivité et les niveaux d'eau dans le forage Hybord-Sud et la source Hybord doivent être suivis en continu et qu'un bilan annuel doit être communiqué aux autorités sanitaires compétentes,
- qu'en raison de sa radioactivité naturelle et de sa teneur en arsenic, l'eau du forage Hybord-Sud ne doit être consommée que sur prescription médicale dans le cadre d'une cure thermale.

Martin HIRSCH